

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

« QUIZ TARTINES ET NOUS » JACQUET

Article 1. Société organisatrice

La société Pain Jacquet – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro EVRY 318 947 132 et dont le siège social est situé au : Techniparc - 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge – organise, pour sa gamme de produits Jacquet, un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du **3 avril 2014 à 10h00 au 24 avril 2014 à 18h00 GMT+1**.

Le Jeu n'est pas parrainé ou géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Les informations communiquées par les Participants sont fournies la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2. Objet du jeu concours

Entre le 3 et le 24 avril 2014, la société Pain Jacquet organise un jeu-concours nommé « Quiz Tartines et nous ».

Il s'agit d'un jeu concours se déroulant sur Facebook **du 3 au 24 avril 2014** inclus sur la page Fan Facebook de la société organisatrice accessible à l'adresse : <http://www.facebook.com/jacquetfrance>.

A compter du **3 avril 2014 à 10h00 GMT+1**, il sera proposé aux internautes de se rendre sur Facebook sur notre page de jeu concours « Quiz Tartines et nous » afin de tenter de gagner l'un des cinq (5) panier Petit Déj mis en jeu. Chaque participant pourra répondre à l'unique question du Quiz puis valider sa participation. S'il a bien répondu, le participant sera automatiquement inscrit sur la liste du tirage au sort pour remporter l'un des cinq (5) Panier Petit Déj mis en jeu. A la fin du jeu, un tirage au sort désignera cinq (5) gagnants.

Article 3. Conditions de participation

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique mineure (avec l'accord exprès de leur représentant légal) et majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des prestataires marketing et du personnel des magasins où le jeu est mis en place ainsi que de leur famille en ligne directe.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique via la page web prévue à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-concours, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation du gagnant.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions décrites dans le présent règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

De même, toute fausse déclaration, fausse identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations qui lui auront déjà été envoyées.

Article 4. Modalités de participation

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook® Jacquet France (<<https://www.facebook.com/jacquetfrance>>).

Pour participer, il suffit de :

- se rendre sur le site Internet (<<https://www.facebook.com/jacquetfrance>>),
- de devenir Fan de la page Facebook « Jacquet France »
- de cliquer sur la mention « J'aime »
- d'accepter l'application du jeu
- de cliquer sur l'onglet « Participer »
- de répondre à l'unique question du Quiz « Quelle sorte de Pain Jacquet est représentée sur l'offre Tartines et Nous ? »
- remplir le formulaire d'inscription
- de valider sa réponse après avoir cliqué sur la case « J'ai lu et accepté le règlement du jeu », après en avoir pris connaissance.

Le cas échéant, une case à cocher permettra aux participants d'indiquer s'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur la société Pain Jacquet. Les participants pourront également inviter leurs amis à participer au jeu directement ou indirectement en partageant l'application sur leur propre mur.

Pour pouvoir valablement participer au présent jeu, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation, à l'exception du champs « Partager sur mon mur » qui demeure facultatif.

Tout bulletin électronique non complété (champs obligatoires exclusivement) sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique, l'application Facebook et les pages web prévues à cet effet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé automatiquement, et désignera cinq (5) gagnants parmi la liste des participants ayant correctement répondu au Quiz « Tartines et nous ».

Les gagnants du jeu seront informés dans les 2 semaines de la date du tirage au sort par email à l'adresse indiquée sur leur compte Facebook.

Les gagnants disposeront alors d'une (1) semaine pour bénéficier de leur lot.

Les gagnants pourront être annoncés sur la page Facebook de Jacquet.

Article 6. Dotations

Les cinq (5) dotations du présent jeu-concours Facebook sont les suivantes :

Cinq (5) paniers Petit Déj Jacquet comprenant pour chacun :

Carrément mie nature x3, Tartine P'tit dej brioché x3, Muffins nature x3, Pain de mie Caractère x3, Maxi Jac' nature x3, Brasserie Burger nature x3, Burger Géant x3, 1 mug Jacquet, 1 tablier Jacquet et 1 sac en tissus Jacquet équivalent à un montant unitaire de 56,47 €TTC (toutes taxes comprises).

Ces dotations seront envoyées en un ou plusieurs colis dans un délai de deux mois après le début du jeu soit **le 3 juin 2014**.

Pour l'ensemble des dotations, il est précisé que celles-ci voyagent par la Poste, aux risques et périls des gagnants, qui sont par ailleurs seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées (nom, prénom et adresse).

Il est également précisé que les dotations ne sont pas cessibles, et qu'elles ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS / ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu-concours. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de communication du règlement complètes.

Les cinq gagnants Facebook seront contactés par la société Organisatrice au plus tard un mois après la date de début du jeu, **soit le 3 mai 2014** en invitant les gagnants à transmettre, par email leurs coordonnées pour l'envoi de leur dotation (nom, prénom, adresse postale).

L'absence de réponse par email sous 15 jours entrainera la renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné – cette dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non (Cf article 9 ci-après).

Article 8. Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 9. Limitation de responsabilité

En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur commerciale équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté, écourté, prolongé ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La participation au présent jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à la participation ou les données relatives aux coordonnées des gagnants ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'information des gagnants, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard dû à la défaillance du fournisseur d'accès, ou à la défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration lors de l'envoi des dotations par ses soins.

Par ailleurs chaque gagnant renonce à réclamer aux organisateurs de ce jeu-concours, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à ces faits.

Article 10. Propriété intellectuelle

Par participation à ce jeu, le gagnant cède expressément à la société Pains Jacquet le droit d'utiliser et de diffuser son nom, sa voix et/ou son image pour sa communication, ceci sans aucun dédommagement du gagnant.

Article 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au jeu-concours « Quiz Tartines et Nous » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement général déposé de l'étude SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le présent règlement est mis à disposition des participants sur la page FACEBOOK de la Société Organisatrice <https://www.facebook.com/jacquetfrance>.

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Pain Jacquet –Jeu Concours « Quiz Tartines et Nous »- 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

En cas d'éventuelle différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en éventuelle contradiction avec le présent règlement.

Article 12. Disponibilité du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Pain Jacquet –Jeu Concours « Quiz Tartines et Nous » 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

Article 13. Remboursement

Sur simple demande envoyée par courrier à l'adresse indiquée au dernier alinéa de l'article 8 (accompagnée d'un RIB ou RIP et précisant le nom, prénom, adresse postale du participant et le nom du jeu-concours), seront remboursés :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande d'envoi du règlement: remboursement forfaitaire au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de vingt (20) grammes maximum.
- la connexion Internet : remboursement forfaitaire dans la limite de cinq (5) minutes de connexion sur justificatif de l'opérateur de télécommunication sous réserve d'en faire la demande au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture émanant dudit opérateur de télécommunication (le cachet de la Poste faisant foi) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de cette demande de remboursement des frais de connexion Internet : remboursement forfaitaire au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de vingt (20) grammes maximum.

Aucun autre frais ne sera susceptible d'être remboursé au participant.

Article 14. Interprétation du règlement

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu.

Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice.

Article 15. Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : Pain Jacquet –Jeu Concours « Quiz Tartines et nous »- 5 rue Pauling - 91 240 Saint-Michel sur Orge.

Article 16. Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est régi par le droit français.